



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
12 MARS 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine</p> <p>Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>
<p>Réf : 2024_02_01</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Création d'une régie mixte</p> <p>Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;</p> <p>Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;</p> <p>Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;</p> <p>Il est demandé l'accord du conseil municipal pour la création d'une régie mixte en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Après avis conforme du comptable public assignataire</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'une régie mixte sous les conditions ci-dessous :</p> <p>ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Jeunesse de Les Montils.</p>

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Les Montils 8 rue de Bel air 41120 Les Montils

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

-Adhésions Local Jeunes : compte 70632

- Sorties Local Jeunes : compte 70632

-Séjours et Mini séjours Local Jeunes : compte 70632

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèques

3° : Chèques vacances

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre de l'année en cours

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de prestations de services compte 6042

- Alimentation compte 60623

- Carburant compte 60622

- Autres fournitures compte 6068

- Fournitures d'entretiens et fournitures de petit équipement compte 60631 et 60632

- Combustible compte 60621

- Fourniture administrative compte 6064

- Matériel de bureau compte 21841

- Autres immobilisations compte 2188

ARTICLE 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : Carte Bancaire

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher

ARTICLE 11 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500€.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable

de Romorantin Lanthenay, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et tous les 30 du mois et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Romorantin Lanthenay, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 30 du mois, et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dans le cadre du RIFSEEP selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le maire de les Montils et le comptable public assignataire de Romorantin Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le :

11 MARS 2024

et publication ou notification

du : 12 MARS 2024

Transmis au Représentant de l'Etat

Secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



A. DUCHALAIS





Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
12 MARS 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024


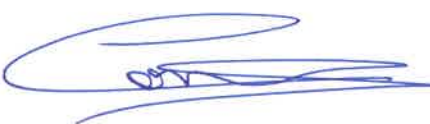

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine</p> <p>Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>
<p>Réf : 2024_02_02</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tarification sociale de la cantine</p> <p>La commune dispose depuis le 01 septembre 2021, d'une convention triennale avec L'Agence des Services et de Paiement (ASP) concernant " la tarification sociale des cantines scolaires"</p> <p>Pour pouvoir adhérer à cette convention la commune de Les Montils a mis en place une tarification sociale pour la cantine depuis le 01 septembre 2021.</p> <p>Cette convention arrive à son terme le 31 Aout 2024. Il est demandé au conseil municipal son accord pour la reconduction de cette dernière pour une durée de trois ans.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le renouvellement de la convention concernant "la tarification sociale des cantines scolaires" avec L'Agence des Services et de Paiement (ASP) et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 11 MARS 2024</p> <p>et publication ou notification du : 12 MARS 2024</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>   <p>Secrétaire de séance</p>  <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  

REÇU LE
 19 MARS 2024
 Mairie Les Montils

Reçu à la Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :
 12 MARS 2024

Extrait du registre
 des délibérations de la commune de LES MONTILS
 séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>																																													
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine</p> <p>Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>																																													
<p>Réf : 2024_02_03</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Vote des frais de scolarisation 2024</p> <p>Le conseil municipal doit voter les frais de scolarisation. La nature des dépenses à prendre en compte pour le calcul est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.</p> <p>Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.</p> <p>Ce calcul permet de fixer le prix de revient par enfant. Ce dernier sert à établir le montant de notre contribution au financement de la scolarité d'enfant de notre territoire dans les écoles privées ou publiques.</p> <p>Nombre d'élèves rentrée 2023-2024</p> <p>Ecole élémentaire : 96 Ecole maternelle : 71 Total : 167</p> <table border="1" data-bbox="512 1534 1361 1937"> <thead> <tr> <th>Nature dépenses</th> <th>Ecole élémentaire</th> <th>Ecole maternelle</th> <th>Total</th> <th>Prix de revient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses d'entretien école</td> <td>30 859.60</td> <td>25 915.12</td> <td>56 774.72</td> <td>339.97</td> </tr> <tr> <td>Dépenses pédagogiques</td> <td>8 315.07</td> <td>69 473.12</td> <td>77 788.19</td> <td>465.80</td> </tr> <tr> <td>Projet des écoles</td> <td>2 557.50</td> <td>862.00</td> <td>3 419.50</td> <td>20.48</td> </tr> <tr> <td>Sous-total :</td> <td>41 732.17</td> <td>96 250.24</td> <td>137 982.41</td> <td>826.24</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de gestion réparties</td> <td>2 445.00</td> <td>1 808.28</td> <td>4 253.28</td> <td>25.47</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>44 177.17</td> <td>98 058.52</td> <td>142 235.69</td> <td>851.71</td> </tr> <tr> <td>Prix de revient</td> <td>460.18</td> <td>1 381.11</td> <td></td> <td>851.71</td> </tr> <tr> <td>Dépenses à répartir</td> <td>4 253.28</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nature dépenses	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total	Prix de revient	Dépenses d'entretien école	30 859.60	25 915.12	56 774.72	339.97	Dépenses pédagogiques	8 315.07	69 473.12	77 788.19	465.80	Projet des écoles	2 557.50	862.00	3 419.50	20.48	Sous-total :	41 732.17	96 250.24	137 982.41	826.24	Dépenses de gestion réparties	2 445.00	1 808.28	4 253.28	25.47	TOTAL	44 177.17	98 058.52	142 235.69	851.71	Prix de revient	460.18	1 381.11		851.71	Dépenses à répartir	4 253.28			
Nature dépenses	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total	Prix de revient																																										
Dépenses d'entretien école	30 859.60	25 915.12	56 774.72	339.97																																										
Dépenses pédagogiques	8 315.07	69 473.12	77 788.19	465.80																																										
Projet des écoles	2 557.50	862.00	3 419.50	20.48																																										
Sous-total :	41 732.17	96 250.24	137 982.41	826.24																																										
Dépenses de gestion réparties	2 445.00	1 808.28	4 253.28	25.47																																										
TOTAL	44 177.17	98 058.52	142 235.69	851.71																																										
Prix de revient	460.18	1 381.11		851.71																																										
Dépenses à répartir	4 253.28																																													

	<p>Décision : Le conseil municipal de Les Montils valide, à l'unanimité : - le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 460.18€. - le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours maternelle qui s'établit à 1 381.11€.</p>	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 11 MARS 2024 et publication ou notification du : 12 MARS 2024</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>  <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> 

REÇU LE
19 MARS 2024
Mairie Les Montils

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le
12 MARS 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>									
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine</p> <p>Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>									
<p>Réf : 2024_02_04</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tarifs CEE à compter du 01/04/2024</p> <p>Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un dispositif visant des recrutements particuliers, principalement les personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des centres d'accueil collectif de mineurs, tels que les centres de vacances. Ce contrat, à durée déterminée, est dérogoratoire au droit commun en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la durée du travail ; -la répartition et l'aménagement des horaires, à l'exception des dispositions relatives au travail effectif ; Øcertaines dispositions relatives au temps de pause et au travail de nuit ; Øle repos quotidien et le repos hebdomadaire ; Øainsi que la rémunération. <p>La totalité des contrats d'engagement éducatif signés par les mêmes parties ne doit pas dépasser la durée de 80 jours sur un période de 12 mois consécutif.</p> <p>La rémunération : les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une rémunération journalière forfaitaire</p> <table border="1" data-bbox="515 1733 1150 1935"> <thead> <tr> <th>Nature de l'emploi</th> <th>Tarifs depuis 2019</th> <th>Tarifs proposés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Stagiaire BAFA</td> <td>45 €</td> <td>52€</td> </tr> <tr> <td>Titulaire BAFA</td> <td>53 €</td> <td>61€</td> </tr> </tbody> </table>	Nature de l'emploi	Tarifs depuis 2019	Tarifs proposés	Stagiaire BAFA	45 €	52€	Titulaire BAFA	53 €	61€
Nature de l'emploi	Tarifs depuis 2019	Tarifs proposés								
Stagiaire BAFA	45 €	52€								
Titulaire BAFA	53 €	61€								

Stagiaire BAFD		62€
Titulaire BAFD	60 €	69€
Prime de nuit	25 €	29€

Il est demandé l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus à compter du 01 avril 2024.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le :

11 MARS 2024

et publication ou notification
du :

12 MARS 2024

Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
A. DUCHALAIS





Secrétaire de séance



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
SM 12 MARS 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024

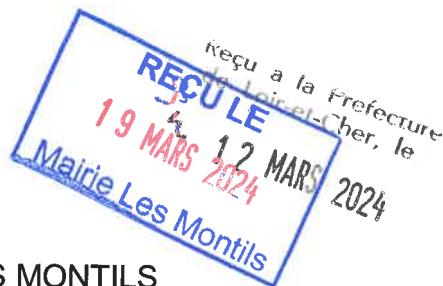
<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>
<p>Réf : 2024_02_05</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Recrutement apprenti septembre 2024 (école)</p> <p>La commune a la possibilité d'avoir recours à un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) pour la rentrée de septembre 2024. Le maire demande au conseil municipal l'accord pour le recrutement d'un apprenti en CAP AEPE sur une durée d'un an.</p> <p>Décision : Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le recrutement d'un apprenti en CAP AEPE à compter de la rentrée de septembre 2024 et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 11 MARS 2024 et publication ou notification du : 12 MARS 2024</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le
12 MARS 2024

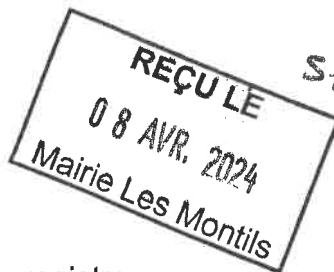
Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>
<p>Réf : 2024_02_06A</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tableau des emplois</p> <p>Suite à la réussite à différents concours, il est demandé au conseil municipal de créer les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- de créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 01 avril 2024.- de créer un poste de d'animateur à temps non complet (18.65/35^{ème}) à compter du 01 avril 2024.- de créer un poste d'Agent Spécialisé des écoles Maternelle principal de 2^{ème} classe à temps complet et mise en stage de cet agent à compter du 26 Aout 2024. <p>Décision :</p> <p>Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les créations de postes ci-dessus et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 11 MARS 2024 et publication ou notification du : 12 MARS 2024</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>



Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>
<p>Réf : 2024_02_06B</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tableau des emplois (mise en stage)</p> <p>La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.</p> <p>La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.</p> <p>Il est proposé la mise en stage d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 26/05/2024.</p> <p>Décision : Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en stage d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 26 mai 2024 et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 11 MARS 2024 et publication ou notification du : 12 MARS 2024</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A. DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>



SM 29 MARS 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine</p> <p>Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>
<p>Réf : 2024_02_06C</p> <p>A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tableau des emplois CDD</p> <p>La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.</p> <p>La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.</p> <p>Il est proposé la création d'un poste CDD sur l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.</p> <p>CDD : Adjoint Administratif à temps non complet de 20/35ème du 11/03/2024 au 31/08/2024.</p> <p>M Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.</p> <p>Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade des adjoint d'administratif par délibération en date du 03/11/2020 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</p>

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste CDD sur l'article L. 332-23 1° sur poste un Adjoint Administratif à temps non complet de 20/35ème du 11/03/2024 au 31/08/2024.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'urbanisme et comptable à temps complet pour une durée déterminée de un an à compter du 1^{er} avril 2024.

- et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le : 11 MARS 2024

et publication ou notification

du : 12 MARS 2024

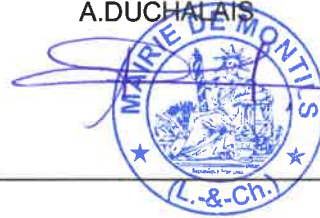
Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance





Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
SW 12 MARS 2024

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 16</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine</p> <p>Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien</p>
<p>Réf : 2024_02_07</p> <p>A la majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget</p> <p>Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :</p> <p>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.</p> <p>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.</p> <p>Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes</p>

émis dans les conditions ci-dessus.

Budget commerce :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 369 000.78 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 92 250 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2313 : construction :

Entreprise Auffret Ventilation : 8160€, Entreprise A Baptiste ; 3 976.59, Entreprise Cisenergie 46 760.24€,

Entreprise Toutravaux : 28 524.06€

2031 : frais d'études :

SOCOTEC : 527.59€

Budget Commune :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 274 193.31 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 548.32 €.

2158 Autres installations...

MYCADO : 138.00€

2031 : frais d'études

EUURL ESTAP : 7 291.10€

Le maire demande l'accord au conseil municipal

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 votes pour et 2 abstentions (M Vitoria et Mme Bonneau) autorise, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 comme désigné ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le : 11 MARS 2024

et publication ou notification
du : 12 MARS 2024

Transmis au Représentant de l'Etat

Secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
A. DUCHALAIS





Reçu à la Préfecture
 de Loir-et-Cher, le :
 12 MARS 2024

Extrait du registre
 des délibérations de la commune de LES MONTILS
 séance du 22/02/2024

<p>Date de la convocation 16/02/2023</p> <p>Date d'affichage 16/02/2023</p>	<p>L'an 2024 et le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>																				
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Votants : 18</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Celine Kim à Mme VILLEDIEU Catherine, THIBAUT Annie à Mme MORIN MATTE Catherine Absent : M. RABIER Jean-Claude</p> <p>Secrétaire de séance :M. CARNIAUX Julien</p>																				
<p>Réf : 2024_02_08</p> <p>A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Vote des subventions 2024</p> <p>Avant le vote, il est précisé que les conseillers municipaux impliqués dans une association locale ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention de l'association concernée, à savoir :</p> <p>USCF Basket, Gym, : M LESCURE USCF Tennis : M LESCURE, Mme VILLEDIEU ; Terrouenne : Mme THIBAUT, Mme MORIN MATTE, Harmonie : M DUCHALAIS, M ARNOULT, Mme MICELI ;</p> <p>Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1 Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,</p> <table border="1" data-bbox="523 1480 1011 1883"> <tr> <td>Syndicat d'Initiative (Monti Train)</td> <td>3 100.00</td> </tr> <tr> <td>USCF Basket</td> <td>6 550.00</td> </tr> <tr> <td>Gymnastique</td> <td>700.00</td> </tr> <tr> <td>Orchestre d'Harmonie</td> <td>1 700.00</td> </tr> <tr> <td>Ass Donneurs de Sang</td> <td>400.00</td> </tr> <tr> <td>Comité des Fêtes</td> <td>2 400.00</td> </tr> <tr> <td>Tour Loir & Cher</td> <td>526.77</td> </tr> <tr> <td>Terrouenne</td> <td>1 200.00</td> </tr> <tr> <td>Cyclo Club Montillois</td> <td>280.00</td> </tr> <tr> <td>USCF Tennis</td> <td>900.00</td> </tr> </table>	Syndicat d'Initiative (Monti Train)	3 100.00	USCF Basket	6 550.00	Gymnastique	700.00	Orchestre d'Harmonie	1 700.00	Ass Donneurs de Sang	400.00	Comité des Fêtes	2 400.00	Tour Loir & Cher	526.77	Terrouenne	1 200.00	Cyclo Club Montillois	280.00	USCF Tennis	900.00
Syndicat d'Initiative (Monti Train)	3 100.00																				
USCF Basket	6 550.00																				
Gymnastique	700.00																				
Orchestre d'Harmonie	1 700.00																				
Ass Donneurs de Sang	400.00																				
Comité des Fêtes	2 400.00																				
Tour Loir & Cher	526.77																				
Terrouenne	1 200.00																				
Cyclo Club Montillois	280.00																				
USCF Tennis	900.00																				

FNACA	200.00
La billebaude (chasse)	310.00
Les petits Montilois	1 500.00
Atelier de la casserole	350.00
Projet école	500.00
Ecole Sainte Marie Madeleine	17 951.00
Autres CLIS ULIS	1 500.00

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de verser aux associations les subventions ci-dessus.
- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2024
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2024, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher
le :

11 MARS 2024
et publication ou
notification

du :

12 MARS 2024

Transmis au Représentant de l'Etat
Certifié exécutoire, publié ou notifié
Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A.DUCHALAIS

